Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260223-AMC23022026011-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
13/02/2026

D/011/1-3/1.4

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-trois février à dix-huit heures trente

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Catherine RIVIÈRE procuration à Christine LE MAU-ANDRIEUX
Bertrand LE FLOCH procuration à Emmanuel VIALETTE
Laurence LE GOFF procuration à Françoise DUVAL
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Karelle RAFFRAY procuration à Rozenn LE NAGARD
Yvonnick RAULT
Gwenaëlle POULLAIN

Pascale RIMAURO a été élue secrétaire

ÉCLAIRAGE PUBLIC
RÉNOVATION D'UNE LANTERNE RUE DE LA VILLE BLANCHE

Pour donner suite à l'intervention de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur notre commune, qui nous a fait part de l'état vétuste de la lanterne du foyer n° F4A854 situé rue de la ville Blanche, le Syndicat Départemental d'Energie a étudié la rénovation de cette commande. Le coût total de l'opération est estimé à **810,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à 487,50 €.**

Les montants définitifs de ces participations étant ajustés en fonction du coût réel des travaux,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260223-AMC23022026011-DE

- ***APPROUVE le projet de rénovation de la lanterne du foyer n° F4A854 situé rue de la Ville Blanche, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 810,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) ;***

  Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 487,50 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base des factures entreprise, affectées du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.
  Ce montant étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.
  Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- ***AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

MAIRIE D'YFFINIAC
Côtes d'Armor

La secrétaire,
Pascale RIMAURO